

Conseil du 12^e arrondissement

Séance du lundi 12 mars 2018

Vœu présenté par le Groupe Écologiste du 12^e arrondissement

**Vœu rattaché à la délibération DEVE 33
Adoption du Plan Biodiversité de Paris 2018-2024**

relatif à l'objectif zéro artificialisation future des sols parisiens

Considérant la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages votée le 8 août 2016 dont les ambitions rejoignent celles portées par la Convention sur la diversité biologique et qui s'inscrit dans la perspective des deux objectifs du Développement durable des Nations Unies dédiés à la préservation de la vie aquatique et de la vie terrestre ;

Considérant les annonces du ministre de la Transition écologique et solidaire indiquant qu'il ferait de la protection de la biodiversité une priorité de son action à égalité avec la lutte contre le changement climatique ;

Considérant les objectifs d'Aichi, liste de 20 propositions du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, adoptés par les parties à la Convention sur la diversité biologique en 2010 fixant un plan collectif pour stopper la perte de biodiversité sur la planète ;

Considérant que seuls 5% des pays signataires sont en voie d'atteindre les objectifs d'Aichi en 2020 selon l'organisation WWF ;

Considérant le travail des scientifiques qui ont démontrés que le rythme des disparitions d'espèces s'est accéléré depuis les années cinquante, au point d'être une centaine de fois plus rapide qu'au cours du XIXe siècle permettant d'affirmer que nous sommes entrés dans une « sixième extinction » ;

Considérant que la France fait partie des dix nations qui abritent le plus d'espèces menacées avec un chiffre de 1 200 pour le seul territoire métropolitain ;

Considérant le Schéma régional de cohérence écologique de la région Ile de France de 2013 demandant de « limiter la minéralisation des sols qui isole la faune du sol et réduit les habitats disponibles pour la faune et la flore en milieu urbain ». Cette minéralisation fragmentant les habitats naturels, les écosystèmes, affectant fortement la biodiversité ;

Considérant que le score pour Paris en 2015 de l'indice de Singapour sur le critère « régulation de la quantité d'eau : proportion des surfaces perméables végétalisées du territoire parisien » est très faible et demande donc des mesures urgentes et à la hauteur du déficit constaté.

Considérant que les espaces verts assurent des fonctions écologiques régulatrices importantes :

- les arbres humidifient l'air de la ville et permettent de lutter contre l'érosion,
- la masse végétale régule la température et réduit els nuisances sonores,
- la fonction chlorophyllienne stocke le carbone et libère l'oxygène,
- le feuillage fixe les poussières et les gaz toxiques.

Considérant le vœu relatif à la désimperméabilisation de Paris pour lutter contre les crues voté par le Conseil de Paris des 5, 6 et 7 février 2018 ;

Considérant que le nouveau zonage pluvial et le plan PARISPLUIE que s'apprête à voter la Ville de Paris au prochain Conseil de Paris de mars 2018 vise un objectif simple mais ambitieux : infiltrer ou réutiliser l'eau au plus près de l'endroit où elle tombe et la rendre ainsi 100% utile.

Considérant l'action 10 de la stratégie résilience unanimement voté au Conseil de Paris le 25 septembre 2017 « A moyen-long terme, il est proposé de mettre en œuvre un programme de rafraîchissement de l'ensemble des écoles : l'objectif est de débitumer progressivement les cours d'écoles pour les végétaliser (arbres, pelouses, vergers, potagers) et/ou tester de nouveaux matériaux (stabilisé, bois recyclé, tapis produisant de l'énergie, enrobé évapo-transpirant et perméables, etc.) et de nouveaux procédés permettant de rafraîchir les préaux et/ou dortoirs (boucle locale d'énergie, puits provençaux, climatisation solaire, etc.). » ;

Considérant l'action 16 du plan biodiversité 2018 dont un des objectifs est d'« élaborer la cartographie de la trame brune des sols et de la pleine terre parisienne » ;

Considérant l'action 11 du plan biodiversité 2018 « Inaugurer les premières cours d'école « oasis », véritables îlots de fraîcheur, en lien avec la Stratégie de résilience de Paris. Cette innovation consiste à remplacer le bitume des cours par un enrobé pour partie végétal, économe en énergie dans sa conception, plus frais en été et 100% perméable aux eaux de pluie. » ;

Considérant que la Mairie du 12^e arrondissement va expérimenter à partir de la rentrée 2018 une école Oasis dans le cadre de la stratégie de résilience ;

Sur proposition des élu-e-s écologistes, le conseil du 12^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- S'engage à stopper l'artificialisation des terres à Paris

- dans le cas où un projet aboutit à imperméabiliser une surface (projet décidé ou en cours), des mesures de compensation soient prises sur le territoire parisien au plus proche du terrain imperméabilisé,

- Augmente la surface de pleine terre et la surface perméable

- la DEVE, la DVD et la DU réalisent un inventaire des lieux actuellement en pleine terre, perméables et potentiellement perméables

- cet inventaire soit disponible en open data,

- que des objectifs chiffrés soient fixés pour que la surface de pleine terre et de surfaces perméables augmente dans chaque arrondissement,

- que la Ville de Paris en concertation avec chaque arrondissement et toutes les parties prenantes définisse les lieux à remettre en pleine terre ou à perméabiliser,

- que la mise en œuvre de ces opérations commence au cours de l'année 2018.

- mette en pleine terre ou perméabilise les espaces de circulation dans les parcs, jardins et squares quand cela est possible,

- que le projet d' « Oasis » dans les écoles du plan résilience soit considéré dans ses deux possibilités : débitumage et/ou enrobé. Que ce projet s'accompagne d'un objectif de création de zone de pleine terre dans les cours d'école.